



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 108016

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'émoi suscité par l'exposition de l'oeuvre américaine "*Piss Christ*" au musée d'art contemporain d'Avignon. En effet, de très nombreux chrétiens s'estiment offensés dans leur foi et sont indignés par cette oeuvre qui présente une photo d'un Christ en croix plongé dans un verre contenant l'urine de l'artiste. Elle souhaiterait connaître son avis quant à la requête de très nombreux croyants de retirer cette oeuvre ainsi que tout support de communication en faisant la promotion.

Texte de la réponse

L'oeuvre d'Andres Serrano intitulée « Immersion Piss Christ » a été présentée dans le cadre de l'exposition « Je crois aux miracles » ouverte au public à la Collection Lambert en Avignon du 11 décembre 2010 au 8 mai 2011. Cette oeuvre, qui date de 1997, a été montrée à de nombreuses occasions dans différents musées et centres culturels à travers le monde et l'artiste s'est exprimé publiquement sur la signification de son travail. La Collection Lambert en Avignon est un centre d'art inauguré en juillet 2000 qui accueille annuellement plus de 30 000 visiteurs dont 3 500 scolaires. Son initiateur, le galeriste Yvon Lambert, a négocié avec la ville d'Avignon le dépôt de sa prestigieuse collection pour une durée de vingt ans. Le centre d'art, géré sous forme d'association de droit privé, est financé par l'ensemble des collectivités publiques : la ville d'Avignon contribue pour 33,5 % de son budget, l'État pour 30 %, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 16 %, le solde étant assumé grâce à des ressources propres. Il est également à signaler que l'hôtel particulier qui abrite la Collection Lambert appartient au conseil général de Vaucluse. La programmation artistique d'un tel établissement ne relève que de la responsabilité de son directeur. Le ministère de la culture et de la communication, attaché à la liberté de création des artistes, ne peut intervenir dans les choix artistiques dès lors que les conditions légales de monstration des oeuvres sont remplies.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108016

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4684

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7205